



Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE
UNEP/IG.14/INF.12
8 janvier 1979
FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Réunion intergouvernementale des Etats
riverains de la Méditerranée chargée
d'évaluer l'état d'avancement du Plan
d'action pour la Méditerranée et première
Réunion des Parties contractantes à la
Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs.

Genève, 5-10 février 1979

NOTE DU DIRECTEUR EXECUTIF

Le document ci-joint, qui a été établi par
le Directeur du Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution
par les hydrocarbures avec la coopération de l'Organisation
intergouvernementale consultative de la navigation
maritime, est soumis pour information aux participants.



Réunion intergouvernementale des
Etats riverains de la Méditerranée
et première Réunion des Parties
contractantes à la Convention
pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution
et ses protocoles

Cannes, 5-10 février 1979

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU CENTRE REGIONAL DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION DE LA MEDITERRANEE PAR LES
HYDROCARBURES, INSTALLE A MALTE

DOCUMENT ELABORE PAR LE DIRECTEUR DU CENTRE

Titre du projet : Programme pour la Méditerranée au
Centre régional de lutte contre
la pollution de la Méditerranée
par les hydrocarbures MED XII

Numéro du projet : FP/0503-76-06 (1098)

INTRODUCTION

1. Un rapport sur la première année d'activités du Centre régional de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures, installé à Malte, a été présenté par le Directeur du Centre à la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'examiner le Plan d'action pour la Méditerranée, qui s'est tenue à Monaco du 9 au 14 janvier 1978 (document UNEP/7G 11/INF.7). On trouvera dans le présent document un rapport à jour sur les activités du Centre en 1978.
2. Depuis l'inauguration du Centre en décembre 1976, tout le personnel international et local prévu dans le descriptif du projet a été recruté. Le personnel international comprend le Directeur, M. Philippe Le Lourd (France), le Directeur adjoint (administration), M. J. Camilleri (Malte) et le Directeur adjoint (technique), M. N. Swaid (Syrie, qui a quitté le Centre fin octobre 1978), appuyés par un personnel local de six membres. Pour aider le Centre à élargir ses activités dans le domaine technique, M. J. Wardley-Smith, expert de renommée mondiale en matière de pollution par les hydrocarbures, a été engagé en 1977 pour une durée de trois mois. En 1978, les autorités canadiennes ont détaché M. M.S. Greenham pour six semaines afin d'aider le Centre dans le domaine des plans d'intervention en cas d'urgence.
3. A titre de contributions en nature (120 000 dollars des Etats-Unis), le Gouvernement maltais a fourni pour l'installation du Centre des locaux appropriés équipés d'appareils de téléphone et de télex.
4. Au cours de la première année d'activités du Centre, le Directeur s'est rendu dans tous les pays riverains de la Méditerranée, à l'exception de l'Albanie. Ces visites étaient essentielles au bon fonctionnement du Centre. Elles ont servi à présenter officiellement le Centre aux autorités intéressées, chargées de la lutte contre la pollution dans chaque Etat riverain et permis au Centre d'établir des points de contact et des moyens de liaison dans tous ces Etats, ainsi que de recueillir des données sur leur capacité de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Grâce à ces informations, le Centre connaît maintenant les moyens qui sont actuellement disponibles dans la région et peut élargir ses activités en fonction de ces données.
5. Le Directeur a établi un rapport détaillé pour chaque pays comprenant toutes les informations qu'il avait recueillies, ainsi que les vues exprimées par les autorités qu'il avait rencontrées. Des renseignements sur les communications, les systèmes de notification d'accidents, les zones qui sont exposées à la

pollution par les hydrocarbures et où le risque d'un déversement important est élevé, les plans d'intervention en cas d'urgence; les installations de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, les installations de formation ou les besoins en matière de formation, etc. ont été inclus dans ses rapports, qui ont été mis à la disposition des pays intéressés. Ces informations avaient déjà fait l'objet du rapport sur la première année d'activités du Centre.

6. A partir des informations recueillies au cours de sa première visite et des quelques réponses aux questionnaires envoyés au cours de la même période, le Directeur a établi un plan d'action pour le Centre pour 1978 et l'a présenté à la Réunion intergouvernementale à Monaco.

7. Des réunions du PNUE (Monaco - Réunion intergouvernementale chargée d'évaluer l'état d'avancement des projets MEDPOL), de l'OMCI (sessions du Comité de la protection du milieu marin), des séminaires de formation (INFOPOL en juin 1978, URBINO en juillet 1978) et en particulier le Séminaire sur les plans d'intervention en cas d'urgence, organisé au Centre en septembre 1978, ont permis au Centre de renouveler et d'utiliser les contacts établis et de mettre à jour les informations recueillies lors de la première visite.

8. A la fin de l'année 1977, le fonctionnaire de l'information et le personnel technique du Centre ont été recrutés, les renseignements recueillis auprès des Etats riverains grâce à ces visites et ces contacts ont été classés et on s'est efforcé de rassembler toutes les informations promises ou complémentaires requises. Le Centre s'attend encore à recevoir ou à mettre à jour des informations provenant de divers pays.

9. Le Centre s'est efforcé dans toute la mesure du possible de communiquer les informations dont il disposait aux Etats riverains qui le lui ont demandé. Par exemple, des informations scientifiques et techniques ont été communiquées à Chypre, au Liban, à Malte, au Maroc, à la Tunisie, à la Yougoslavie, etc.

FONCTIONS DONT LE CENTRE S'EST ACQUITTE

10. La présente partie du rapport décrit brièvement les mesures prises par le Centre depuis son ouverture en conformité de ses objectifs et de ses fonctions tels qu'ils ont été établis dans la résolution 7 de la Conférence de Barcelone.

11. Objectifs du Centre

i) Renforcer la capacité d'action des Etats riverains de la région méditerranéenne et faciliter la coopération entre ces Etats pour combattre la pollution massive par les hydrocarbures, notamment en cas d'urgence quand le danger pour l'environnement marin est grave et imminent.

ii) Aider les Etats riverains de la région méditerranéenne qui le demandent à se créer une capacité d'action pour combattre la pollution par les hydrocarbures, et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation.

12. Fonctions du Centre

Les fonctions dont le Centre s'est acquitté au cours de la période considérée ont été les suivantes :

i) Recueillir et diffuser des informations relatives :

a) à l'inventaire des experts et du matériel dont dispose chaque Etat riverain pour lutter contre la pollution accidentelle massive par les hydrocarbures;

b) aux plans, méthodes et techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en vue d'aider autant qu'il le faut les pays de la région à préparer leurs plans nationaux d'intervention;

c) aux zones de la Méditerranée particulièrement vulnérables à la pollution par les hydrocarbures et, dans ces zones, aux caractéristiques des méthodes de nettoyage qui risquent le moins de causer des dommages à l'environnement.

ii) Préparer et tenir à jour, à la lumière des informations recueillies, des plans d'urgence susceptibles d'être appliqués :

a) en cas de pollution massive par les hydrocarbures quand il n'existe pas d'accords bilatéraux ou multilatéraux entre Etats riverains;

b) dans les zones de la Méditerranée, restant à délimiter, où le risque de pollution accidentelle massive par les hydrocarbures est élevé et où la capacité de réagir en cas d'urgence dans les meilleurs délais contre cette pollution n'existe pas pour le moment.

iii) Créer et maintenir un système de communications et d'information suffisant pour répondre aux besoins des Etats desservis par le Centre.

iv) Elaborer et susciter des programmes de coopération et de formation techniques pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures.

v) Aider au renforcement du Système international de référence (SIR) du PNUE en augmentant la capacité du Centre à servir de point de contact sectoriel équipé pour recueillir des données sur les sources d'information existantes en matière de pollution par les hydrocarbures, notamment sur les moyens de lutter contre les déversements massifs d'hydrocarbures, et pour diffuser ces données.

vi) Nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres centres méditerranéens d'action régionale, avec les "organismes régionaux spécialisés" jouant un rôle de coordination comme il est prévu dans le Plan d'action de Barcelone, en particulier avec les institutions scientifiques de la région.

vii) Coopérer à toutes les activités visant à prévenir ou à réduire la pollution de la Méditerranée causée par des déversements d'hydrocarbures.

13. Les premières informations recueillies ont porté sur le matériel et les produits utilisés pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures, ainsi que sur les experts disponibles dans la Méditerranée. Trois questionnaires ont été envoyés en 1977 dans chaque pays pour identifier la nature, le nombre, les activités et l'emplacement des points de contact. Sur les 18 Etats riverains neuf ont envoyé leurs réponses avant octobre 1978, à savoir Chypre, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, Malte, la Syrie et la Turquie. Un inventaire préliminaire des experts et des installations de lutte disponibles dans la région a été présenté aux participants des Etats riverains et de la Communauté économique européenne, à l'occasion du Séminaire, qui s'est tenu au Centre en septembre 1978. En même temps, le Centre a établi des contacts avec les fabricants de matériels et de produits et leur a demandé une documentation et des informations sur les fournitures qu'ils peuvent offrir dans la région. Les réponses à cette demande ont été très satisfaisantes et donnent déjà au Centre la possibilité de répondre aux questions d'ordre technique adressées par les Etats riverains, en cas de situations critiques.

14. Dans une moindre mesure, d'autres initiatives ont été prises, notamment lors des visites du Directeur, pour rassembler des informations sur les plans, les méthodes et les techniques utilisés pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures, ainsi que pour établir, par l'intermédiaire de contacts principaux, des statistiques et des données préliminaires qui pourraient permettre ultérieurement au Centre d'évaluer les zones de la mer Méditerranée qui sont exposées à la pollution par les hydrocarbures, de manière à aider les Etats riverains à élaborer à l'avenir des plans d'intervention sectoriels.

15. Ce genre d'activités nécessite la coopération directe des Etats riverains, une liaison avec d'autres projets (tels que les projets pilotes de surveillance MED I et MED VI), l'appui des institutions des Nations Unies (OMCI, FAO, UNESCO, PNUE, OMM, etc.) et celui des institutions régionales intéressées.

Elaboration de plans d'intervention en cas d'urgence

16. Le Centre a élargi ses activités relatives aux plans d'intervention en cas d'urgence plus tôt que prévu. A la suite d'une demande du Gouvernement maltais en juillet 1977 et grâce aux services et à l'expérience utiles de M. J. Wardley-Smith, affecté temporairement au Centre par l'OMCI, le Directeur a présenté l'ébauche d'un plan d'intervention national au Ministre maltais de la santé et de l'environnement. Ce projet a été mis à la disposition d'autres pays car on estime qu'il pourrait leur servir de modèle et leur être utile. L'Algérie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Syrie et la Tunisie ont présenté des demandes d'assistance pour l'élaboration de leurs plans d'intervention nationaux mais il n'a pas été possible de les satisfaire très facilement en raison du personnel technique restreint du Centre.

17. La première tâche de l'expert technique, dès sa nomination en novembre 1977, a été d'établir une salle d'opérations et un plan d'action pour le personnel en cas de situation critique. Le Directeur a également, au cours de ses visites, fait connaître au personnel des points de contact les moyens de communications permettant d'alerter le Centre en cas d'urgence.

18. Des informations ont été rassemblées sur les plans d'intervention existants et ont déjà été diffusées aux Etats riverains. Le programme de formation offert dans la région en juin et juillet 1978 a également porté sur les plans d'intervention en cas d'urgence.

19. En conformité de la recommandation 38 de la Réunion intergouvernementale qui s'est tenue à Monaco en janvier 1978, ayant trait notamment à l'élaboration de plans d'intervention nationaux, sectoriels et subrégionaux, les Etats riverains ont été invités par le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire général de l'OMCI à participer à un Séminaire sur les plans d'intervention en cas d'urgence qui s'est tenu à Malte du 4 au 7 septembre 1978. Il s'agissait de la première réunion de ce genre organisée par le personnel du Centre; elle a fourni aux Etats riverains la première occasion de se rendre au Centre et de visiter les installations existantes. Tous les Etats riverains, à l'exception de l'Albanie, du Liban et de la Yougoslavie ont participé au Séminaire. Ils ont reçu des informations très détaillées sur les données déjà rassemblées qui peuvent leur être utiles et ils ont pu échanger des renseignements et des avis sur les plans d'intervention nationaux, les accords bilatéraux et multilatéraux, les nouvelles tendances et techniques en matière de lutte contre la pollution par

les hydrocarbures, les systèmes de communications, la coopération technique et les programmes de formation. La question d'un plan d'intervention régional pour la Méditerranée a été examinée et notamment la proposition présentée par le Centre à la réunion de Monaco. Un rapport définitif a été élaboré, il comprend les vues et les recommandations des participants en ce qui concerne les activités futures du Centre. Ce rapport a déjà été diffusé aux Etats riverains (OPW/5).

Système de communications/information

20. Les communications avec les Etats riverains se limitent actuellement aux communications téléphoniques, télégraphiques et par télex. Immédiatement après son ouverture, le Centre a mis en place les premières installations et s'est efforcé dans toute la mesure du possible d'établir des premières liaisons de travail avec chacun des points de contact dans les Etats riverains.

21. Les visites rendues par le Directeur et les alertes que le Centre a reçues des Etats riverains ont offert de bonnes occasions de mettre à l'épreuve le système de communications actuel avec le Centre. Un exercice particulier a également été effectué en juin 1978 et a indiqué que les communications avec certains Etats riverains ont besoin d'être améliorées si l'on veut qu'elles fonctionnent de manière efficace en cas d'urgence. Un rapport à ce sujet a été présenté au Séminaire sur les plans d'intervention en cas d'urgence en septembre 1978.

22. Depuis l'ouverture du Centre, dix déversements lui ont été signalés en Méditerranée. Quatre de ces déversements étaient d'origine accidentelle et les pays riverains ont pu y faire face avec succès sans faire appel à l'assistance du Centre. Certaines de ces alertes ont été transmises au Centre avec des retards considérables, mais pour d'autres le Centre a pu rester en contact et a saisi l'occasion de suivre les déversements et de prévoir leur mouvement pendant les 24 heures qui ont suivi.

Coopération technique et programmes de formation

23. Depuis l'ouverture du Centre, la coopération technique du Centre s'est limitée à l'échange d'informations techniques. Cette question a été examinée attentivement au cours du Séminaire sur les plans d'intervention en cas d'urgence en septembre 1978 et il a été recommandé que le Centre encourage et élargisse un échange d'expériences pratiques et organise des exercices communs; il a également été chargé de rassembler et de diffuser des informations sur les moyens existants par lesquels les Etats riverains intéressés peuvent se procurer l'assistance technique nécessaire.

24. Le principal effort réalisé par le Centre pour élargir la coopération technique dans la région a consisté à promouvoir et à élargir les programmes de formation dans la région et à préparer les futurs "officiers sur place" et les personnes qui seront désignées par les Etats riverains pour mettre au point leurs plans d'intervention nationaux. En 1977, le Centre a informé les Etats riverains du Séminaire de formation INFOPOL 77 sur la pollution causée par les navires, organisé en juin 1978 au Havre et à Marseille et a envoyé un questionnaire pour identifier les besoins et les installations qui existent dans la région pour divers degrés de formation. Sur les 18 pays, huit ont répondu au questionnaire, à savoir l'Algérie, Chypre, la France, la Grèce, Israël, Malte, Monaco et la Turquie.

25. Sur la base de ces réponses et des informations recueillies, le Centre a mis au point un programme de formation pour 1978 qui a été mené à bien avec succès grâce à l'appui de l'OMCI et du PNUE et à la collaboration active de la France et de l'Italie qui ont offert des facilités de formation et des bourses aux Etats riverains qui élaborent leurs plans d'intervention nationaux. Cinq ressortissants de Chypre, de l'Egypte, de Malte, de la Turquie et de la Yougoslavie ont participé au Séminaire INFOPOL 78.

Vingt participants de 13 Etats riverains, à savoir l'Algérie, Chypre, l'Egypte, la Grèce, la Lybie, Malte, Monaco, le Maroc, la Syrie, la Tunisie, la Turquie et la Yougoslavie, ont participé à un séminaire de formation à l'intention des Etats riverains de la Méditerranée qui a été organisé conjointement par le Centre et SOGESTA avec l'appui du Gouvernement italien à Urbino en juillet 1978. Neuf des participants à ces deux séminaires ont participé au Séminaire sur les plans d'intervention en cas d'urgence en septembre 1978. L'organisation d'un séminaire de formation conçu spécialement pour les Etats de la région est apparu à cette occasion comme étant essentielle pour susciter l'intérêt mutuel régional et l'esprit de coopération nécessaire pour l'avenir.

26. Le Séminaire sur les plans d'intervention a reconnu le rôle que le Centre peut jouer en ce qui concerne le développement de la coopération technique et des programmes de formation.

Système international de référence (SIR)

27. Cette activité devait être entreprise en avril 1977. Le Directeur a reçu des informations générales sur le SIR en novembre 1976. En juillet 1977, des entretiens ont eu lieu avec le coordinateur du SIR. En novembre 1977, le fonctionnaire de l'information a suivi un cours de formation sur le SIR à Nairobi, à titre de stade préliminaire des activités dans ce domaine.

28. Des contacts consécutifs ont été maintenus avec le PNUE/SIR et en mars 1978 le Centre a été officiellement immatriculé en tant que source du SIR dans le domaine de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures. A ce jour, le Centre n'a pas été contacté par l'intermédiaire de ce système, mais on peut s'attendre à ce qu'il commence à fonctionner dès qu'il sera inclus dans l'index du SIR. Dans l'intervalle, le Centre, en rassemblant des informations dans ce domaine, a préparé au moins quelques données préliminaires sur les sources d'informations. Plusieurs demandes d'informations de ce genre ont déjà été adressées au Centre directement.

29. Il ressort d'entretiens avec le PNUE/SIR que l'immatriculation du Centre en tant que point de contact sectoriel semble prématurée. Le Centre attend d'autres directives à ce sujet.

Relations avec d'autres organismes méditerranéens

30. Depuis son ouverture, le Centre a établi des contacts à Malte avec le Centre d'action régionale pour le projet pilote sur la surveillance du pétrole et des hydrocarbures en mer. A la suite d'une réunion en mars 1977 entre le PNUE, la COI, le Centre d'action régionale et le Centre de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, un accord de coopération a été mis au point en mars 1978; il porte sur les points suivants :

- a) échange de données et d'informations relatives au niveau et à l'étendue de la pollution par le pétrole et les hydrocarbures dans la Méditerranée;
- b) prestation d'une assistance mutuelle pour l'élaboration de rapports, d'études, de plans d'intervention en cas d'urgence, etc.;
- c) assistance pour la mise en oeuvre des activités de formation;
- d) création d'une banque commune de données.

Cette collaboration, bien qu'officielle, a été active. Par exemple, le Centre a transmis régulièrement toutes les informations significatives reçues sur la surveillance des hydrocarbures et les analyses de l'environnement. Les rapports des visites rendues par le Directeur aux Etats riverains ont été communiqués au Centre d'action régionale I et, dans le cas d'un pays (Maroc), l'existence d'échantillons pouvant éventuellement servir à l'analyse a été signalée aux fins de mesures éventuelles. En même temps, des contacts ont été établis avec le Yacht Club de Malte de manière à ce que les navires de plaisance signalent s'ils observent des déversements d'hydrocarbures dans la Méditerranée et donnent l'alerte. Des conférences et des films ont également été donnés par le Centre

à l'université de Malte. En octobre 1978, le Centre d'action régionale et le Centre de lutte contre la pollution par les hydrocarbures ont pris des dispositions pour se réunir tous les mois de manière à passer en revue régulièrement l'état d'avancement de cette collaboration. L'une des questions à examiner dans un avenir proche est la mise en place d'une banque commune de données sur la base de toutes les données déjà rassemblées des deux côtés et de celles qu'il est envisagé de recueillir à l'avenir.

31. Les relations de travail avec les institutions des Nations Unies qui effectuent des travaux dans la région constituent également un appui essentiel pour les activités du Centre, notamment pour l'évaluation du risque et des incidences éventuelles d'un déversement massif d'hydrocarbures dans la Méditerranée. Le Centre est tenu informé régulièrement par l'OMCI et le PNUE des initiatives pertinentes qu'ils prennent et des documents qu'ils publient. Le Centre a également établi des contacts avec la FAO, la COI, l'UNESCO, le CCE et la CIESMM.

32. Le Centre a reçu en juin 1978 une délégation d'un certain nombre de pays asiatiques à laquelle l'OMCI faisait faire une visite éducative des installations de lutte contre la pollution par les hydrocarbures dans la Méditerranée. Le Centre a également préparé un programme pour cette visite. Des relations ont été nouées également avec des organismes internationaux s'occupant de pollution des mers, de transports maritimes et d'activités au large dans la Méditerranée.

Prévention et réduction de la pollution

33. Depuis son ouverture, le Centre a entretenu des contacts étroits avec l'OMCI sur cette question en participant à toutes les sessions du Comité de la protection du milieu marin. A cet égard, une étude de faisabilité a été effectuée en 1978 en vue de la mise en place d'installations de réception adéquates dans la Méditerranée aux fins de mise en oeuvre de la Convention de 1973 sur la prévention de la pollution par les navires. Le Centre a reçu les experts chargés de cette étude en mai 1978 et a été tenu au courant de l'état d'avancement de leurs travaux.

34. Au cours des visites rendues aux Etats riverains, les pays ont été informés des conventions existantes de l'OMCI et encouragés à les ratifier. A la suite de ces visites des informations ont été échangées sur des questions telles que les installations de réception et la surveillance de la pollution des mers. Des renseignements et des avis techniques sur la surveillance et le contrôle de

l'exploitation des navires-citernes ont été demandés par divers pays visités et examinés lors du Séminaire sur les plans d'intervention en cas d'urgence. Il a été convenu qu'il s'agissait d'un rôle auquel le Centre pourrait donner une plus grande portée.

35. Grâce à l'appui et à la coopération des Etats riverains et plus particulièrement du Gouvernement de Malte, le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures a réussi à élargir ses activités. On espère qu'au cours des années 1979 et 1980 le Centre sera en mesure d'exécuter dans une plus large mesure les fonctions qui lui ont été assignées dans la résolution 7 de la Conférence de Barcelone.

PROGRAMME DE TRAVAIL

36. En conformité de la résolution 7 de la Conférence de Barcelone et de la recommandation de la Réunion de Monaco, le programme de travail du Centre de Malte (pour 1979 et 1980) devrait accorder la priorité aux questions suivantes :

a) recueillir et diffuser des informations relatives à la pollution des mers dans la région et portant sur le matériel, les produits, les méthodes des experts et les techniques utilisées dans les opérations de nettoyage, etc.;

b) mettre au point un réseau de communications suffisant pour répondre aux besoins des Etats desservis par le Centre;

c) élaborer et susciter des programmes de coopération et de formation techniques pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures;

d) poursuivre l'élaboration de plans d'intervention nationaux, sectoriels et régionaux, selon les recommandations du Séminaire sur les plans d'intervention en cas d'urgence (Malte, septembre 1978);

e) aider au renforcement du Système international de référence (SIR);

f) encourager les mesures nécessaires à la mise en oeuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique;

g) procéder à d'autres activités visant à prévenir ou à réduire la pollution de la Méditerranée causée par des déversements d'hydrocarbures.

